

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code du cinéma et de l'image animée et notamment ses articles L.212-6-1 à L.212-6-4 et R.212-6 à R.212-6-8 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Hauts-de-France et du Nord en date du 29 avril 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'article 1 de l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/842 du 06 octobre 2021 désignant Madame Martine ARLABOSSE, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de la Culture et de la Communication institutionnelle en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que le Président du Conseil départemental est membre de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord et qu'il peut s'y faire représenter ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

### ARRETE

#### ARTICLE 1.

Madame Monique EVRARD, Conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental pour siéger à la Commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord lors de sa réunion du 27 juin 2023, en remplacement de Madame Martine ARLABOSSE, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de la Culture et de la Communication institutionnelle, empêchée.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 23 juin 2023

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20230623-230623H22903H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 27 juin 2023

**Affiché le :** 27 juin 2023